



VILLE
de
CHATEAUBRIANT

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE PUBLIQUE DU MARDI 5 JUILLET 2022

DIRECTION GÉNÉRALE
DGS/MH

Membres en exercice : 33

Délibération n° 52 - Convention de financement – Chef de Clinique des Universités territorial en Gynécologie et biologie du développement de la reproduction

L'an deux mil vingt et un, le cinq juillet 2022, à dix-huit heures quinze, les membres du Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAUBRIANT, convoqués en session ordinaire le vingt neuf juin 2022, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Alain HUNAULT, Maire.

Etaient présents :

M. HUNAULT, Mme CIRON, M. BOISSEAU, Mme BOMBRAY, M. NOMARI, Mme SONNET, M. MARSOLLIER, Mme GALLAND-PLUMEJAULT, Mme BOURDEL, M. GICQUEL, Mme GITEAU, M. FLATET, M. AMIOUNI, M. TRIMAUD, Mme BOURDAIS, M. LE MOEL, Mme PAYET, Mme DEGRE, M. SINENBERG, M. EMERIAU, M. BEASSE, Mme RICHEL, M. BARON, M. GAUDIN, Mme LEGRAIS-OZBERK, Mme ORAIN, Mme PALIERNE, M. LE HECHO.

Etaient excusés :

M. PADIOLEAU a donné procuration à Mme CIRON
Mme JARRET a donné procuration à Mme GALLAND-PLUMEJAULT
M. KESKIN a donné procuration à M. BOISSEAU
Mme CHAUVIN a donné procuration à Mme BOMBRAY
Mme HEBERT a donné procuration à M. NOMARI

Secrétaire de séance : M. BEASSE

OBJET : Convention de financement – Chef de Clinique des Universités territoriale en Gynécologie et biologie du développement de la reproduction

EXPOSÉ

La Municipalité a fait de la santé sa priorité dès 2001. L'évolution du Pôle de Santé de Choisel en est l'illustration. Pour conforter l'attractivité du Centre Hospitalier de Châteaubriant, la Ville souhaite s'associer au dispositif proposé par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation, qui accompagne sur les territoires des projets hospitalo-universitaires au-delà du CHU. Ce dispositif est cofinancé par les collectivités territoriales et les établissements publics de santé.

Le Centre Hospitalier de Châteaubriant, le CHU de Nantes et l'Université ont travaillé conjointement sur ce dispositif en proposant d'accueillir un jeune interne en hématologie, spécialité dans laquelle le CHU de Nantes bénéficie d'une reconnaissance internationale. Ce poste s'adresse à des jeunes médecins ayant terminé leur internat, pour occuper un poste à double valence : hospitalière et universitaire, comprenant des missions de soins, d'enseignement et de recherche.

La Ville, par délibération du 21 octobre 2021, a accepté de participer à ce dispositif qui a pour objectif de renforcer l'offre de soins sur le territoire et s'inscrit totalement dans l'esprit du travail déjà initié du Groupement Hospitalier de Territoire. Aussi, cela a permis l'arrivée, en novembre 2021, d'une Cheffe de clinique des Universités spécialisée en hématologie

A présent, et au regard de cette première expérience positive, le CHU de Nantes s'est à nouveau rapproché de la Ville de Châteaubriant et lui a proposé la création d'un nouveau poste de « Chef de clinique des Universités territorial » en gynécologie et biologie du développement de la reproduction.

Ainsi, il vous est proposé que la Ville de Châteaubriant participe à la création de ce poste au Centre Hospitalier de Châteaubriant, à hauteur de 23 542.92 € maximum, chaque année pendant 2 ans. Une convention sera signée entre le CHU de Nantes, l'Université de Nantes, le Centre Hospitalier de Châteaubriant et la Ville.

DECISION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

1. De participer à hauteur de 23 542.92 € maximum, chaque année, pendant 2 ans, à la création du poste de Chef de Clinique des Universités territorial en gynécologie et biologie du développement de la reproduction ;

2. D'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de financement ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la

Préfecture de Loire-Atlantique
044-214400368-20220707 présente délibération.

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 07-07-2022

Publication le : 07-07-2022

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant
A l'Hôtel de Ville, le 5 juillet 2022

Le Maire,
Alain HUNAUULT



[Signature]

Président de séance,

[Signature]
FRY BEASSE



Le Maire,
Alain HUNAUULT

<p style="text-align: center;">CONVENTION DE FINANCEMENT CHEF DE CLINIQUE TERRITORIAL BIOLOGIE DU DEVELOPPEMENT ET DE LA REPRODUCTION</p>
--

Une convention est passée

ENTRE

Le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes - 5 Allée de l'île Gloriette - 44093 NANTES Cedex 1 représenté par Monsieur Philippe EL SAÏR, Directeur Général

ET

Nantes Université - 1 quai de Tourville BP 13522 44035 NANTES Cedex 1 - représentée par Madame Carine BERNAULT, Présidente

ET

La Ville de Châteaubriant – Place Ernest Bréant – 44110 CHATEAUBRIANT, représentée par Monsieur Alain HUNault, Monsieur le Maire

ET

Le Centre Hospitalier de Châteaubriant, Nozay, Pouancé – 9 Rue de Verdun – 44110 CHATEAUBRIANT, représenté par Monsieur Eric MANŒUVRIER, Directeur Général

Il est convenu ce qui suit :

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L 952-21 à 952-23

VU le Code de la Santé Publique

VU le décret n°2021-1645 du 13 décembre 2021, le décret n°88-652 du 6 mai 1988, le décret n°92-133 du 11 février 1992, le décret n°95-986 du 31 août 1995 et le décret 99-183 du 11 mars 1999.

VU l'arrêté interministériel du 5 septembre 2016 fixant l'effectif du personnel hospitalo-universitaire du C.H.U. de Nantes

Article 1 : Objet de la convention

En l'exécution de la convention passée entre Nantes Université (UFR de Médecine), le Centre Hospitalier Universitaire de Nantes, la Mairie de Châteaubriant, et le Centre Hospitalier de Châteaubriant-Nozay-Pouancé,

Monsieur le Docteur Maxime CHAILLOT
Chef de clinique territorial

Est affecté au sein du Centre Hospitalier de Châteaubriant-Nozay-Pouancé pour la totalité de ses fonctions hospitalières qui lui incombent dans le cadre du centre hospitalier universitaire dans les conditions prévues à l'article 7 ci-après.

Article 2 : Date d'entrée en vigueur et durée de la convention

Cette affectation est prononcée à compter du 02 novembre 2022 pour une période de 2 ans, renouvelable par période d'un an, sans pouvoir excéder la durée maximum prévue par l'article 90 du décret n°85-135 du 25 février 1984.

Article 3 : Règlement intérieur

Monsieur le Docteur Maxime CHAILLOT s'engage à respecter la réglementation particulière de l'établissement et accepte de se soumettre aux conditions de fonctionnement de ce dernier, définies par son règlement intérieur et notamment, à l'organisation du travail qui lui est propre dans le cadre des services du Centre Hospitalier de Châteaubriant-Nozay-Pouancé, sous réserve que ces dispositions ne dérogent pas au statut du personnel hospitalo-universitaire.

Article 4 : Emploi

Monsieur le Docteur Maxime CHAILLOT occupera le poste de Chef de clinique-Assistant des Hôpitaux prévu à l'article 1^{er} de la présente convention.

Article 5 : Rémunération

Monsieur le Docteur Maxime CHAILLOT recevra du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes les émoluments d'un chef de clinique des universités - assistant des hôpitaux, et de Nantes Université la rémunération universitaire relative aux Chefs de Clinique.

Article 6 : Financement

6 -1. Emoluments hospitaliers

Pendant la durée de la convention, le CHU de Nantes prend en charge la totalité des émoluments hospitaliers de Monsieur le Docteur Maxime CHAILLOT en fonction de son ancienneté dans le corps des chefs de clinique des universités – assistants hospitaliers, ainsi que les charges sociales correspondantes.

Le Centre Hospitalier de Châteaubriant-Nozay-Pouancé s'engage à rembourser au CHU de Nantes la totalité des émoluments hospitaliers, les indemnités et charges sociales afférentes supportées par le CHU de Nantes. Le remboursement s'effectuera sur la base des justificatifs produits par le CHU de Nantes tous les semestres.

La participation à la permanence des soins et/ou la réalisation éventuelle de temps de travail supplémentaire sera rémunérée directement le Centre Hospitalier Châteaubriant Nozay-Pouancé.

6-2. Rémunération universitaire

Durant la position de mise à disposition, Monsieur le Docteur Maxime CHAILLOT perçoit sa rémunération universitaire versée par l'Université de Nantes en fonction de son ancienneté dans le corps des chefs de clinique des universités – assistants hospitaliers.

Le financement universitaire est pris en charge par la Ville de Châteaubriant. Le remboursement s'effectuera sur la base des justificatifs produits par Nantes Université (UFR de médecine) tous les trimestres.

6-3. Frais de déplacement

Les frais liés au trajet établissement employeur / établissement partenaire seront pris en charge par le Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé.

Article 7 : Fonction

Monsieur le Docteur Maxime CHAILLOT exercera dans l'établissement l'intégralité de ses fonctions hospitalières, qui comprennent les astreintes. Ces fonctions seront réparties entre les tâches hospitalières, l'enseignement universitaire et les activités de recherche.

Article 8 : Congés annuels

Les demandes de congés et d'absences, ainsi que les remplacements éventuels correspondants, sont transmis au CHU de Nantes après accord du Centre Hospitalier Châteaubriant-Nozay-Pouancé.

Lorsque le congé ou l'absence aura une incidence sur les fonctions universitaires, le Directeur de l'UFR de Médecine sera tenu informé.

Monsieur le Docteur Maxime CHAILLOT sera informé des dispositions de la présente convention.

Fait à Nantes le,

En cinq exemplaires

La Présidente
de Nantes Université

Le Directeur Général
du Centre Hospitalier Universitaire de Nantes

Pr Carine BERNAULT

Monsieur Philippe EL SAIR

La Directrice
de l'UFR Médecine et Techniques
Médicales de Nantes,

Monsieur le Maire
Ville de Châteaubriant

Pr Pascale JOLLIET

Monsieur Alain HUNAUT

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20220707-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07-07-2022

Publication le : 07-07-2022

Le Directeur Général du
Centre Hospitalier
Châteaubriant-Nozay-Pouancé

Monsieur Eric MANOEUVRIER

Le Maire,
Alain HUNAUT

